



tél : 02 537 72 04 - fax : 02 537 84 04
secretariat@febisp.be - www.febisp.be
Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 bte 4 - 1000 Bruxelles
ASBL n° 472859657

Bruxelles, le 15 janvier 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE : Les Missions Locales de Bruxelles, avec la FeBISP, s'invitent ce jeudi 17 janvier chez Benoît Cerexhe, Ministre bruxellois de l'Emploi « sortant », pour lui remettre leur Livre Blanc

Afin d'effectuer le travail qui leur est demandé, 18 millions d'euros sont nécessaires !

Après quatre longues années de discussion, pas toujours faciles, le dernier arrêté d'exécution de l'Ordonnance Missions Locales devrait sortir au mois de mars prochain : les Missions Locales seront enfin fixées sur les montants qui leur seront octroyés. Pour peser autant que possible sur cette dernière ligne droite de concertation, les travailleurs et les directions des Missions Locales avec la FeBISP ont rédigé ensemble un livre blanc qui reflète leur analyse, leurs objectifs et leurs revendications.

L'emploi est une priorité régionale, fédérale et même européenne

Ensemble, les neuf Missions Locales accueillent près de 20.000 demandeurs d'emploi¹ peu qualifiés par an, celles et ceux qui forment le noyau dur du chômage bruxellois. L'Ordonnance du 27 novembre 2008 pour les Missions Locales et les Locale WerkWinkels instaure un cadre de travail commun pour ces associations. A l'époque, elle n'a pas été suffisamment concertée, elle se révèle donc vide et dangereusement déconnectée de la réalité de terrain.

Le secteur, fort d'une expérience de terrain de plus de 20 ans, veut faire entendre ses positions

Les Missions Locales et la FeBISP se battent pour des emplois pour tous, de qualité, des horaires convenables, avec des salaires minimum plus élevés, dans des services utiles à la collectivité et qui offrent des opportunités aux demandeurs d'emploi bruxellois. Les dernières mesures de réduction-dégressivité des allocations de chômage vont à l'encontre de ce projet de société. Les Missions Locales demandent leur suppression et l'augmentation des allocations sociales actuelles.

Plus concrètement :

- Une séparation stricte entre les services qui contrôlent les demandeurs d'emploi et ceux qui les accompagnent : les Missions Locales ne participeront pas aux procédures de contrôles et de sanction des demandeurs d'emploi.
- Une reconnaissance de leur méthodologie : respecter la qualité et la nature sociale de leur travail. Pour ce faire, un conseiller doit accompagner au maximum 100 demandeurs d'emploi par an.
- Des politiques de l'emploi adaptées à la réalité bruxelloise, concertées avec les travailleurs du terrain et des financements adéquats.

Contact pour interviews :

Alice Berger - Attachée Communication et Relations Publiques
FeBISP asbl - Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 boîte 4 à 1000 Bruxelles
02 537 72 04 - 0497 48 05 63- berger@febisp.be

¹ Plan stratégique de partenariat d'ACTIRIS – chiffres 2010